



Particuliers et communes, nous pouvons refuser les compteurs communicants Linky et Gazpar !



Refus des compteurs Linky : attentionaux mensonges et menaces d'Enedis !

- Non, vous n'allez pas payer le compteur, ni une somme mensuelle, ni une amende, ni avoir l'électricité coupée, etc..

- Harcèlement téléphonique ou physique : défendez-vous !

Dans la France entière, **les citoyens sont de plus en plus nombreux à refuser les compteurs communicants**, à commencer par le fameux Linky (compteur d'électricité). En particulier, plus de la moitié des compteurs d'électricité du pays sont situés dans les logements et beaucoup de gens savent désormais qu'[ils sont alors en position de force](#) : même si vous n'êtes que locataire, la Loi vous protège, vous pouvez refuser l'accès de votre logement aux installateurs.

Face à cette situation qui leur échappe, les dirigeants de l'industriel Enedis (ex-ErDF, ex-service public) et ses sous-traitants (payés au nombre de compteurs posés) diffusent **des rumeurs**, y compris par courrier officiel, pour tenter d'intimider les citoyens et les pousser à ouvrir d'eux-mêmes leur porte. Voici quelques exemples de ces mensonges et menaces :

- « Si vous refusez le compteur Linky, vous allez payer une amende » : FAUX

Les industriels avaient effectivement fait pression pour intégrer dans la Loi de transition énergétique une amende de 1500 euros en cas de refus du Linky mais, de toute évidence de peur de se mettre leurs électeurs à dos, les parlementaires **n'ont pas voté cette disposition**.

- « Si vous refusez le compteur Linky aujourd'hui alors qu'il n'est pas facturé, on vous l'imposera plus tard et vous devrez alors le payer » : FAUX

La facturation d'un compteur d'électricité à un particulier est tout simplement impossible car les compteurs (mais aussi la gestion et l'entretien des lignes électriques et autres installations de distribution) sont payés par une partie de nos factures d'électricité (environ 40% du montant), le TURPE : Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. Cet argent n'appartient pas à Enedis, c'est celui des citoyens, lesquels ne peuvent être contraints de payer quelque chose qui est déjà payé par leurs factures.

- « Si vous refusez le compteur Linky, vous devrez payer une somme mensuelle » : FAUX

Dans un récent courrier, Enedis se permet même d'annoncer « *une facturation dont les modalités précises (prix notamment) sont en cours de définition par les autorités publiques.* ». Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie évoque dans un de ses rapports une somme de 19 euros mensuels. Mais **aucune disposition de ce genre n'a été votée**, il ne s'agit à nouveau que de **rumeurs** destinées à effrayer les citoyens. Et même si un futur gouvernement voulait mettre une telle mesure en oeuvre, il lui faudrait faire adopter

une loi qui ne manquerait pas d'être immédiatement attaquée en justice : pour introduire une différence de traitement entre les usagers, encore faudrait-il pouvoir prouver qu'un usager doté d'un compteur ordinaire coûte plus cher qu'un usager « linkysé »... **alors que c'est probablement l'inverse qui est vrai !** De toute façon, plus nous serons nombreux à refuser le compteur maléfisant Linky, moins Enedis et les politiciens pourront mettre en place des mesures de rétorsion.

- « Si vous refusez le compteur Linky, nous allons vous couper l'électricité » : FAUX

Les acquis sociaux sont peu à peu remis en cause mais, à ce jour, il reste heureusement encore extrêmement complexe en France de couper l'électricité à des habitants. C'est encore plus improbable, et illégal, si c'est sous forme de rétorsion. Attention cependant : pour intimider les citoyens, il arrive que les installateurs de Linky tentent de bidouiller votre système électrique pour vous couper l'électricité, ou vous menacent de le faire. Si jamais cela vous arrivait, **déposez immédiatement une plainte** (au bureau de police ou à la gendarmerie le plus proche), **avertissez les médias locaux** : nous ne sommes pas encore en dictature et les milices d'Enedis ne peuvent tout se permettre ! **Exigez aussi l'intervention de votre maire** : même s'il n'a pas le courage de s'opposer au déploiement des compteurs Linky, **il se doit de protéger ses administrés.**

- « Si vous avez des panneaux photovoltaïques, vous êtes obligé de prendre le Linky » (ou, variante, « un décret est en préparation pour vous y obliger ») : FAUX

Vos contrats avec EDF ou un autre fournisseur sont en cours, en bonne et due forme, sans qu'ils n'évoquent de compteur Linky. Ces contrats ne peuvent être modifiés unilatéralement. Attention donc si l'on vous propose de signer un nouveau contrat « mis à jour » : cette mise à jour concernera probablement Linky ! **Ne signez rien, gardez vos contrats en cours...**

ATTENTION : HARCÈLEMENT TÉLÉPHONIQUE VOIRE PHYSIQUE

Pour tenter de faire craquer les citoyens lucides et courageux qui refusent les compteurs Linky, les installateurs s'autorisent souvent à les **harcèler** par téléphone : jusqu'à **30 appels par jour !** Si cela vous arrive, **notez soigneusement les jours, heures et minutes des appels**, dites à votre interlocuteur que vous allez porter plainte et, si le harcèlement continue, faites le réellement, au commissariat ou à la gendarmerie, et écrivez au procureur de la République : **ces méthodes sont illégales et condamnées par la loi.** N'hésitez pas non plus à appeler les médias locaux, mais là aussi à **exiger l'intervention de votre maire.**

Faites de même si les gens d'Enedis viennent chez vous, se montrent insistants, menaçants, insultants. Filmez (ou faites filmer par un voisin) ces agissements indignes.

CONCLUSION

En évoquant dans ses récents courriers « la mise en place d'une prestation résiduelle de relève à pied, facturée aux consommateurs qui ne seront pas équipés de compteurs évolués de leur fait, une fois leur zone de déploiement saturée, et après plusieurs relances », **ENEDIS avoue que les refus sont tellement nombreux qu'il faudra bien s'y adapter de façon permanente.** Continuons à être toujours plus nombreux à refuser les compteurs communicants (Linky, Gazpar et cie), nous n'aurons pas de « prestation » mensuelle à payer ni d'autres mesures de rétorsion, et nous protégerons nos libertés et notre santé.